

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 19 février à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Claude BARRAUD*, Maire.

Date de la convocation : le 12 février 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 , votants : 14

Présents :

Mesdames L. GELIN, M. GOULARD, P. KHOUNCHEF, V. PASSEBON, E. TEXIER

Messieurs J-C. BARRAUD, JM BEAUDIC, P. CHARNOLE, S. HACQUIN, F. SAFANJON,

Absent(e)s et excusé(e)s:

V. COURTECUISSÉ

S. FLOUQUET

C. GOUSSARD qui donne pouvoir à P. KHOUNCHEF,

A. MAURY qui donne pouvoir à F. SAFANJON,

N. BON qui donne pouvoir à M.GOULARD,

Secrétaire : P. CHARNOLE

Début de séance : 20h00

Point 1 : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (DEL2015-8)

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Un travail de concertation, grâce à la participation du comité technique et de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes, a permis la

rédaction d'un premier projet de Schéma qui a été proposé à plusieurs reprises en Bureau d'Agglomération et en Conférence des Maires de la CAN.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseil municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil d'agglomération du 16 mars 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emettre un avis Favorable au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Point 2 : Tarifs des salles communales (DEL2015-9)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Sciecq loue, depuis plusieurs années, des salles communales.

Ces locations permettent de réduire les frais de fonctionnement à la charge de la commune. Des tarifs préférentiels sont accordés aux habitants de la commune et aux associations.

Il est proposé en Conseil municipal une évolution des tarifs de location des salles communales

Durée de location	Type de locataire	Salle polyvalente tarif été	Salle polyvalente tarif hiver	Salle du Carillon Tarif été	Salle du Carillon Tarif hiver
Location de 24 h à 48 h	Association sciecquoise ou associée	240	275	80	100
	Habitant de la commune	240	275	80	100
	Habitant hors commune	420	455	110	130
Location de 12 h à 24 h	Association sciecquoise ou associée	160	180	55	70
	Habitant de la commune	160	180	55	70
	Habitant hors commune	280	300	70	85
Location de 12 h (ou moins)	Association "sciecquoise"			35	45
	Habitant de la commune			35	45
	Habitant hors commune			40	50

1) Salle polyvalente :

- Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises - possibilité de cuisiner des repas)

- Caution de 350 € versée à la signature du contrat de location

- Location des couverts : Forfait de 30 €

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant

Catégories	Prix à l'unité en €
Verre	1,30
Assiette	3,00
Cuillère, couteau, fourchette	0,30

2) Salle du "Carillon" :

- Capacité : 30 personnes
- Caution de 55 € versée à la signature du contrat de location

3) Gratuité de la salle polyvalente et de la salle du carillon pour les associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq")

1 fois par an.

4) Gratuité pour les réunions des associations sciecquoises (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq")

5) Tarif d'été (sans chauffage) du 1^{er} mai au 30 septembre

6) Repas de quartier : les tarifs seront ceux des Habitants de la commune.

7) Pour les associations sciecquoises et celles associées à SCIECQ un chèque de caution sera demandé et joint à la convention de mise à disposition signée tous les ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité des votants.

Les nouveaux tarifs seront applicables au à compter du 20 février 2015.

Point 3 : Convention avec les associations (DEL2015-10)
--

Un modèle de convention de mise à disposition des salles avec les associations est proposé au conseil.

Convention de mise à disposition de biens communaux pour l'année 2015 avec l'association :

.....

La commune de Sciecq :

- met à disposition gratuitement les salles communales et le stade afin que l'association puisse pratiquer les activités qui sont dans ses statuts.
- assure l'entretien, la sécurité et la maintenance des salles, des mobiliers des parkings et du stade.
- la fourniture de consommables (papier toilette, essuie-mains) est assurée par la municipalité.

- la commune est assurée pour les biens qui lui appartiennent, elle est à jour de ses cotisations auprès de la SMACL située 141 Boulevard Salvador Allende 79000 Niort contrat n° 238J
- la commune décline toute responsabilité concernant les matériels appartenant à l'association, aux adhérents ou au public concernés par l'activité.

L'association s'engage :

- à restituer après chaque utilisation, le bien en bon état de propreté, de fonctionnement et de sécurité.
- à veiller à l'utilisation mesurée des consommations : d'eau, d'électricité, de gaz, de consommables, afin d'éviter les gaspillages.
- à informer la municipalité de tous dysfonctionnements.
- à informer la municipalité de toutes utilisations non inscrites aux programmes annuels.
- les présidents sont responsables des clés des installations qui leur sont confiées, le nombre de clés et le nom des détenteurs sont précisés.
- les installations ne seront utilisées que pour les activités prévues par le statut de l'association.
- les installations sont assurées par l'association pour toutes les dégradations occasionnées par les adhérents ou par le public associé à l'activité de l'association.
 - en cas de non respect, la présente convention sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi en recommandée avec accusé de réception de la notification de résiliation.
- la dissolution de l'association entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.
- la présente convention est conclue pour 1 an
- un chèque de caution de 350.00 € ainsi qu'une attestation d'assurance sont remis à la signature de la présente convention.

Nom et adresse de l'association:

Date de l'avis de constitution :

Le

Pour la commune

le Maire

Pour l'association

le président

Merci de bien vouloir indiquer vos dates prévisionnelles et les activités exercées dans les installations suivantes

Salle polyvalente

-
-
-

Salle du Carillon

-
-
-

.Salle de la Maison de la Vie Associative (Médiatheque)

-
-
-

Salle peinture

-
-
-

. Stade

-
-
-

. Garderie

-
-
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré (8 pour, 3 abstentions) adopte cette convention

Point 4 : Plan local d'urbanisme intercommunal (DEL-2015-11)

La loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 renforce la compétence aux intercommunalités du Plan local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence devient automatique au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 26 mars 2017.

Elle réduit le délai de mise en compatibilité des PLU avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au 14 janvier 2016 et fixe la date butoir d'intégration de la loi Grenelle II au 1^{er} janvier 2017.

Le PLU de la commune de Sciecq est concerné par ces modifications puisque son PLU a été approuvé en 2007 et n'intègre pas les modifications apportées par le SCoT et la loi Grenelle II.

La loi du 21 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises fixe un report des échéances pour la « grenellisation » des PLU et la mise en compatibilité avec les SCoT au 31 décembre 2019 sous réserve de prescrire un PLUI avant fin 2015.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la possibilité de prescrire un PLUI au sein de la communauté d'agglomération du niortais avant la fin de l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à se positionner au sein du conseil communautaire, favorablement pour prescrire un PLUI avant fin 2015.

Point 5 : Convention défense incendie avec le Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO) (DEL2015-12)

Depuis plusieurs années, le SECO se propose de mettre à la disposition de ses collectivités adhérentes, le matériel et le personnel nécessaires à la recherche de fuite et à l'entretien des systèmes de défense-incendie, sous forme de convention.

Lors de sa dernière réunion du 11 février 2015, le Conseil Syndical du SECO a décidé de proposer deux types de convention dans ces domaines.

L'ancienne convention SECO:

Une convention existait jusqu'en décembre 2013 avec seize communes adhérentes, renouvelée tous les ans, qui prévoyait l'accord du maire pour effectuer les contrôles.

Le forfait déplacement à 40€00 ttc

Le contrôle d'un poteau à 20€00 ttc

L'entretien et le remplacement des hydrants étant à la charge des communes.

Nouvelle proposition suite à la commission eau potable du 03/12/2014 :

La commission demande aux collectivités d'étudier la nouvelle proposition ci-dessous et d'apporter une réponse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1 : Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest est habilité pour exécuter en lieu et place des communes ou communauté de communes adhérentes, conformément à ses statuts, l'entretien des poteaux d'incendie.

ARTICLE 2 : Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest fera réaliser l'entretien des poteaux incendie en régie.

ARTICLE 3 : Les prestations annuelles comprennent :

- une visite annuelle avec entretien et réparation
- une mesure de débit /pression tous les trois ans avec rapport circonstancié
- le remplacement des hydrants hors service
- La rédaction des rapports annuels,
- Le renouvellement des pièces et des accessoires défectueux des poteaux, remplacement des pièces d'usure,

Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest est aussi mandaté pour transmettre au SDIS 79 l'inventaire et les audits techniques annuels.

La pose de nouveaux poteaux incendie, suite à une extension de réseau, à une création de lotissement, au développement de zones d'activité professionnelle, etc... sera à la charge du demandeur et devra faire l'objet d'une demande auprès du syndicat qui sera le seul à pouvoir proposer un devis et à en réaliser la pose en concertation avec les services incendie de Niort.

ARTICLE 4 : Le cout des prestations (forfait par poteau) sera fixé annuellement par le Comité Syndical et sera porté à la connaissance des communes ou communautés de communes adhérentes.

Un titre de recette sera émis annuellement par le Syndicat des Eaux du Centre Ouest après exécution des prestations.

Pour l'année 2015, le coût de la prestation est de 50€ TTC par hydrant.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et renouvelée par périodes successives de trois ans.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Point 6 : Baptiser le projetOudin

Le conseil n'étant pas au complet ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Point 11 : Informations

Pour la journée du patrimoine qui se déroulera le 20 septembre, un rallye sera organisé sur les communes du pôle nord. Un pique nique aura lieu à Saint-Maxire et différents monument seront visité dans chaque commune.

Le bateau à chaine ne sera pas en fonction à cette date.

Recrutement par le biais du service intérim d'un agent administratif mise à disposition de la mairie et du foyer logement jusqu'à fin juin.

Pas de réouverture de l'école pour l'année 2015-2016, ce sujet sera abordé au prochain conseil.

Le château d'eau ne sera pas démoli cette année.

Le renouvellement de la 205 communale sera évoqué au prochain conseil.

Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2015 à 20 heures.

La séance est levée à 22h50 par Monsieur le Maire.